

Commune de MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Corisei Wumicipal

#### Séance du 12 DECEMBRE 2023

#### 2023 / 05 / 04

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

**EN EXERCICE** 33 **PRESENTS** 23

10 REPRESENTES **ABSENT** 00 VOTANTS 33 Date de Convocation :

Mardi 5 Décembre 2023

Date d'Affichage:

Mardi 5 Décembre 2023

Secrétaire de Séance :

Séverine ARMERO

#### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, **BRIANT** ORIVÈS CAUOUIL Fabrice, Elizabeth, Jean-Michel, CARAGUEL Fabienne.

### Etaient absents représentés :

ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise CHABBERT Cécile par LOUP Karine ESTRABAUD Josiane par ARMERO Séverine ASSÉMAT Clothilde par FABRE Olivier MARTY-MARINONE Evelyne par MAUREL Agnès CASTAGNÉ Chantal par ALBERT Corine IOUALALEN Valentin par AMALRIC André ESTRABAUD Guy par PUECH Benoît BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe CÈNES Frédéric par BANCAL Philippe

# **OBJET**: Approbation du Contrat de Performance Energétique (CPE)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2018-1021 du

23 novembre 2018 portant Evolution du Logement et du Numérique, dite ELAN, a institué une obligation d'action de réduction de la consommation énergétique



ID: 081-218101632-20231212-2023\_DEL93-DE finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire. Les conditions de mise en œuvre de cette obligation ont été précisées par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (dit décret tertiaire). Plusieurs arrêtés ont complété ce dispositif.

Au regard d'une situation de référence, qui ne peut être antérieure à 2010, la réduction de consommation d'énergie par les bâtiments concernés doit respecter des objectifs fixés par la réglementation, de :

- - 40 % à échéance 2030,
- - 50 % à échéance 2040,
- - 60 % à échéance 2050.

Dans cette perspective, en partenariat ave la Banque des Territoires et l'ADEME, la ville a engagé un diagnostic de l'ensemble du parc bâtimentaire concerné, dont l'ensemble des écoles, représentant au total 19 équipements d'une superficie de 43 000 m<sup>2</sup>, dont 22 865 m<sup>2</sup> chauffés et représentant, pour l'année de référence, une consommation énergétique de 2 627 MWh.

Afin d'engager une stratégie globale d'intervention, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été contractée auprès de la société SAGE ENERGIE SERVICES en décembre 2022. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a accompagné la ville dans la conception et la passation du marché de performance énergétique.

A l'issue de la consultation des entreprises, un seul candidat a présenté une offre répondant aux besoins de la commune. S'en est suivie une phase de négociation conclue par une remise définitive semaine 49.

Cette offre, en synthèse, propose une économie d'énergie de 51,44 % à l'issue d'un programme d'investissement de 4,137 millions d'euros hors taxes. Cet investissement sera phasé sur 3 exercices budgétaires à partir de l'exercice 2024.

En synthèse, l'offre présentée par la société DALKIA prévoit :

Domaine de Travaux	Montant des Travaux (HT)	Gains énergétiques estimés (MWh)
Menuiseries alu (CTM)	120 758	13
Production photovoltaïque	1 192 337	217
Isolation Thermique par l'extérieur	1 353 346	181
Gestion Technique	186 669	380
Centralisée (GTC)		
Relamping (stade / tennis)	216 378	67
Chauffage, ventilation,	208 989	62
climatisation		
Climatisation	42 962	-
Pompes à chaleur	815 598	431
TOTAL	4 137 037	1 351

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 081-218101632-20231212-2023\_DEL93-DE

Afin de garantir l'effectivité des économies d'énergies, le marché attribue au titulaire une part relative à l'entretien et à la maintenance des installations ainsi qu'une part relative au renouvellement des matériels. Le montant de ces prestations, garantissant l'effectivité des économies d'énergie avancées s'élève, sur la durée totale du marché à 1 228 527 € HT.

Le montant total du Marché, pour une durée de 13 ans et demi, s'élève donc à 5 365 564 € HT.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019,

VU le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT l'offre présentée par la société DALKIA,

CONSIDERANT la convention « In'Tracting », signée avec la Banque des Territoires et organisant les modalités de définition de l'avance remboursable visant à financer une partie des travaux,

CONSIDERANT qu'un comité de pilotage doit être organisé au cours du premier trimestre 2024 afin de préciser le programme d'investissement et de calibrer les versements de l'avance remboursable en conséquence,

CONSIDERANT que la ville déposera également des demandes de financement auprès des partenaires afin de diminuer le coût des investissements projetés,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Environnement, développement durable et amélioration du cadre de vie » du Mercredi 6 Décembre 2023 ;

- DECIDE de retenir l'offre proposée par la société Dalkia pour le contrat de performance énergétique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'issu des négociations,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 081-218101632-20231212-2023\_DEL93-DE

DECIDE de solliciter l'ensemble des co-financeurs afin d'édde ces investissements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Olivier FABRE

Séverine ARMERO

Acte télétransmis en Sous-Préfecture Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication